

Hommage fait à l'Académie : *Notice sur le Comice agricole du Haut-Beaujolais*, par M. E. Charvériat. — M. le Président adresse quelques paroles de bienvenue à MM. Raulin et Cornevin, membres titulaires élus dans la précédente séance. — M. Rougier présente un rapport sur la question des pharmacies hospitalières, traitée dans le Congrès d'assistance publique, tenu à Lyon, au mois de juillet dernier. Dans ce congrès un exposé juridique de cette question fut présenté par M. Gilardin, qui rappela que si autrefois un monopole existait au profit des corporations des pharmaciens, ce monopole avait été supprimé par la loi de 1791. De là, la Jurisprudence avait reconnu aux établissements hospitaliers, le droit de vendre des remèdes pharmaceutiques. Mais une loi récente vient de réserver, au contraire, ce privilège aux pharmaciens seuls. Au Sénat, l'amendement présenté par MM. Aynard et Jules Roche en faveur des hospices, a été soutenu par M. Thévenet et combattu par M. Brouardel. Le Sénat a rejeté l'amendement et adopté la loi nouvelle, qui permet toutefois aux pharmacies hospitalières le droit de vendre des remèdes pendant une durée de dix années. — M. Caillemer fait observer que si, constamment, la Jurisprudence s'était montrée favorable aux hospices, l'Administration, au contraire s'était toujours opposée à leurs prétentions. Ce débat s'agitait déjà sous le gouvernement de Juillet. On opposait notamment aux exigences de l'Administration qu'à la fin du XVIII^e siècle, les hospices de Lyon avaient fait l'acquisition d'un fonds de pharmacie et que rien, dès lors, ne pouvait s'opposer à ce qu'ils pussent vendre des remèdes au public. — M. Rougier ajoute qu'à Lyon l'Administration préfectorale avait reconnu elle-même, depuis assez longtemps, le droit des hospices. L'approbation donnée soit au règlement du Dispensaire, soit à celui de l'hospice de Saint-Alban, en fournit une preuve évidente, car l'un et l'autre prévoient la vente des remèdes au public.

Séance publique du 18 décembre 1894. — Présidence de M. Valson. — M. le Président donne lecture du compte rendu des travaux de l'Académie, pendant l'année 1894. — Distribution des prix aux lauréats : Fondation Livet. Un prix de 4.000 fr. est décerné à M. l'abbé Clot, pour l'œuvre à la fois patriotique et chrétienne des Cercles militaires de la garnison de Lyon. Rapporteur : M. Caillemer. — Fondation Lombard de Buffières, 5.000 fr. sont attribués, à titre d'encouragement à des jeunes gens exceptionnellement méritants, pour faciliter